



BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

# DOCUMENT D'INFORMATION

---

## LES BANQUES CENTRALES: HISTOIRE ET RÔLE

**MAE/BRH**  
**DI-0012**  
Janvier 2025



## SOMMAIRE

---

Introduction .....	4
1. Contexte historique d'apparition des banques centrales .....	4
1.1 Émergence et missions originelles des banques centrales .....	4
1.2 Évolution de la structure de propriété des banques centrales ...	6
2. Missions des banques centrales .....	7
2.1 Maintien de la stabilité des prix (mandat hiérarchique) .....	7
2.2 Promotion de la croissance et maximisation de l'emploi (mandat dual) .....	8
3. Régulation financière .....	8
3.1 Supervision bancaire .....	8
3.2 Règlementation des institutions financières non bancaires .....	9
4. Stabilité financière et macroprudence .....	10
4.1 Gestion du risque systémique .....	10
4.2 Fonction de « prêteur en dernier ressort » .....	11
5. Financement des opérations .....	11
Conclusion .....	12
Glossaire .....	13

# INTRODUCTION

---

Les banques centrales jouent un rôle clé sur les marchés monétaires et financiers. En tant que responsables de la conduite de la politique monétaire, elles agissent sur l'offre de monnaie à l'aide d'instruments visant la réalisation de divers objectifs macroéconomiques, notamment la stabilité des prix. En effet, leurs actions influencent la dynamique d'un grand nombre de variables et de paramètres économiques parmi lesquels : l'inflation, le taux de change, les taux d'intérêt, les prix des actifs (financiers et tangibles) ainsi que les anticipations des agents économiques. Ces mécanismes, qui constituent les courroies de transmission de la politique monétaire, génèrent des incidences sur le comportement de la demande agrégée et l'évolution de l'activité économique. À cet égard, pour comprendre le rôle des banques centrales dans l'économie, il est essentiel d'examiner leur contexte historique d'émergence, leurs missions fondamentales et leur contribution à la régulation et à la stabilité financière.

## 1. CONTEXTE HISTORIQUE D'APPARITION DES BANQUES CENTRALES

---

L'histoire économique et monétaire comporte des pans importants susceptibles de servir de points d'ancrage en vue d'appréhender l'évolution des fonctions des banques centrales dans l'organisation des économies à l'échelle mondiale. Ainsi, en se référant au cadre chronologique de leur émergence, il devient possible d'analyser les missions qui leur sont dévolues et saisir la dynamique de leur fonctionnement, notamment à travers les transformations survenues dans leur structure de propriété.

### 1.1 ÉMERGENCE ET MISSIONS ORIGINELLES DES BANQUES CENTRALES

La première création d'une banque centrale remonte à 1668, avec la mise sur pied de la *Sveriges Riksbank*<sup>1</sup> dont la fonction principale consistait à octroyer des prêts au Gouvernement suédois. Avec l'essor du commerce mondial et l'augmentation du volume des paiements internationaux au XVIIe siècle, d'autres banques centrales ont été instituées à travers l'Europe<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> *Sveriges Riksbank* est le nom donné à la Banque de Suède, qui est la plus ancienne banque centrale au monde.

<sup>2</sup> Cf., Mishkin, F. (2022). *The Economics of Money, Banking and Financial Markets*. (13e édition). Londres : Pearson. PP. 366 – 368

En 1694, la Banque d'Angleterre (BoE) a été créée, devenant le modèle sur lequel d'autres économies européennes se sont appuyées pour établir leurs propres banques centrales aux XVIIIe et XIXe siècles. Outre l'achat de la dette publique ces institutions, chargées de l'émission monétaire, se sont initialement concentrées sur la sécurisation des paiements internationaux dématérialisés, dans le but de renforcer l'efficacité des échanges commerciaux transfrontaliers. Au fil du temps, leurs missions se sont progressivement élargies pour inclure la préservation de la stabilité monétaire.

Contrairement à la dynamique européenne, les Américains redoutaient qu'une concentration du contrôle bancaire et financier par une seule autorité ne soit politiquement dangereuse. Ainsi, au XIXe siècle, les tentatives de création d'une banque centrale inspirée du modèle européen ont été vaines. Il a fallu les crises récurrentes de 1870 à 1907 pour que naisse en 1913 la Réserve fédérale des États-Unis (Fed)<sup>3</sup>. Toutefois, pour mitiger le risque de concentration de pouvoir, la structure de la Fed a été divisée en 12 banques régionales de Réserve fédérale réparties à travers les États-Unis.

Quant aux pays émergents et en développement, la majorité d'entre eux ont créé leurs banques centrales après la seconde guerre mondiale ou à la suite de leur accession à l'indépendance, adoptant pour la plupart, des structures similaires à celles des banques centrales européennes.

S'agissant de l'économie haïtienne, la Banque Nationale d'Haïti (BNH) a été le premier établissement bancaire implanté dans le pays<sup>4</sup> en 1880. Elle avait le privilège exclusif d'émission de billets. En 1910, le contrat de concession entre le Gouvernement haïtien et des tiers a été résilié en faveur d'un consortium pour la création d'une nouvelle banque : La Banque Nationale de la République d'Haïti (BNRH). De 1910 à 1979, cette dernière a exercé simultanément une fonction commerciale et celle d'une banque centrale. La création de la Banque de la République d'Haïti (BRH) a été actée par la loi du 17 août 1979, après la scission de la Banque Nationale de la République d'Haïti (BNRH) en deux entités indépendantes: la Banque de la République d'Haïti (BRH), jouant exclusivement le rôle de banque centrale et la Banque Nationale de Crédit (BNC), remplissant les fonctions de banque commerciale.

---

<sup>3</sup> Il s'agissait d'une crise financière liée à une situation de panique bancaire (bank run) aux États-Unis au milieu d'une période de récession caractérisée par des retraits massifs de fonds auprès des établissements bancaires en raison d'une perte de confiance des épargnants.

<sup>4</sup> Beaulieu, C. (1987). *Le système bancaire haïtien*. Port-au-Prince. Lacombe, R. (1958). *Histoire monétaire de Saint Domingue et de la République d'Haïti jusqu'en 1874*. Paris : Editions Larose. La BNH avait adopté une position prudente en n'octroyant que 2 millions de gourdes de crédit dont 80 % étaient destinés au secteur public.

Dans l'ensemble, les principales fonctions des banques centrales ont évolué, passant de l'émission de billets de banque, de la supervision bancaire et des paiements internationaux à la régulation de la valeur de la monnaie nationale, au financement des dettes souveraines et au maintien de la liquidité des économies en cas de crise. Certaines banques centrales, comme celle d'Haïti, agissent également en tant que banquier et caissier de l'État.

## 1.2 ÉVOLUTION DU STATUT DES BANQUES CENTRALES

La répartition du capital détermine la structure de propriété des banques centrales et influence leur gouvernance. Initialement, les banques centrales étaient détenues et contrôlées par des institutions privées. Elles fournissaient des services bancaires commerciaux susceptibles de concurrencer les autres banques dites "de second rang". Cette situation soulevait des problèmes de conflits d'intérêts puisque les autorités monétaires étaient à la fois juge et partie. L'argument en faveur de la propriété privée des banques centrales reposait sur l'idée que ce statut assurerait leur indépendance vis-à-vis des gouvernements, notamment en évitant la monétisation des déficits publics.

Cette configuration ne garantit pas toujours la défense de l'intérêt collectif. En tant qu'émettrices exclusives de monnaie ayant cours légal, elles jouaient le rôle de dépositaire des banques, car les billets émis étaient gagés d'une contrepartie en or. Ainsi, après que la Grande Dépression<sup>5</sup> eût révélé des failles dans le processus de contrôle bancaire, de nombreuses banques centrales à travers le monde ont été nationalisées.

De nos jours, la plupart des banques centrales dans le monde sont des entités publiques, bien que quelques-unes soient encore privées ou mixtes. C'est le cas de la Réserve fédérale et de la Banque d'Italie qui sont détenues par les banques commerciales membres. Les banques centrales de Belgique, de Suisse, du Japon, de la Turquie et de l'Afrique du Sud relèvent encore de la propriété privée ou mixte. Néanmoins, il convient de souligner que les banques centrales contemporaines, quelle que soit leur structure de propriété (publique, privée ou mixte), agissent dans l'intérêt public et ne proposent pas de produits et services financiers en concurrence avec les institutions qu'elles ont pour mission de réguler.

---

<sup>5</sup>Qualificatif utilisé pour désigner la crise de 1929 qui était caractérisée par un recul prolongé de l'activité économique et une insuffisance de la demande effective dans beaucoup de pays à l'échelle mondiale, avec des conséquences désastreuses sur l'emploi, la dynamique des prix et l'évolution des marchés financiers.

## 2. MISSIONS DES BANQUES CENTRALES

---

Les banques centrales ont pour mission de réaliser diverses fonctions essentielles telles que la gestion de la politique monétaire, la supervision et la régulation du système financier, ainsi que la gestion des réserves de change. La politique monétaire est conduite de manière à favoriser la prospérité économique et financière. Concrètement, elle a pour objet principal de maintenir la stabilité des prix. Pour y parvenir, les banques centrales sont appelées à prendre des décisions visant à préserver la confiance des agents économiques dans la valeur de leur monnaie respective. Dans certaines économies, en sus de la stabilité des prix, un autre mandat est conféré aux autorités monétaires, qui consiste à promouvoir la croissance économique et à maximiser l'emploi.

### 2.1 MAINTIEN DE LA STABILITÉ DES PRIX (MANDAT HIÉRARCHIQUE)

Par stabilité des prix<sup>6</sup>, on entend la capacité des banques centrales à préserver le pouvoir d'achat des agents économiques en maîtrisant l'évolution de l'inflation. Cela implique de maintenir le rythme de progression des prix à un niveau qui ne soit pas préjudiciable pour l'activité économique. La stabilité et la prévisibilité des prix sont essentielles, car leur volatilité excessive peut compromettre la planification financière des ménages, influencer négativement les décisions des entreprises et décourager les investisseurs. De façon générale, des pressions inflationnistes élevées peuvent engendrer des coûts socio-économiques significatifs.

À l'inverse, les spirales déflationnistes<sup>7</sup> représentent également une menace pour l'activité économique, car elles réduisent la rentabilité des entreprises, affectant ainsi leur viabilité. Par conséquent, il est impératif que l'inflation soit gardée à un niveau qui favorise le bon déroulement des activités entrepreneuriales tout en préservant le pouvoir d'achat des ménages.

Dans certaines économies, la stabilité des prix est évaluée à travers une politique de ciblage de l'inflation. Dans divers pays développés, l'objectif d'inflation est généralement d'environ 2 %<sup>8</sup>. Dans certains cas, il s'agit d'une cible symétrique, ce qui signifie que les autorités monétaires se donnent une fourchette autour d'un

---

<sup>6</sup> Le concept de stabilité des prix est générique. En dehors des prix pratiqués sur le marché des biens et services (prix à la consommation), il renvoie également aux prix pratiqués sur le marché des capitaux (taux d'intérêt), sur le marché du travail (taux de salaire) et sur le marché des changes (taux de change).

<sup>7</sup> La déflation renvoie à une baisse du niveau général des prix pouvant s'accompagner d'une contraction de la masse monétaire et du crédit.

<sup>8</sup> C'est le cas aux États-Unis et au niveau de la Zone Euro. Au Canada, la cible d'inflation correspond au point médian d'une fourchette comprise entre 1 % et 3 %. En République Dominicaine, elle est de 4 % ± 1 %.

seuil déterminé, pourvu qu'à moyen terme, l'inflation demeure ancrée au niveau ciblé.

## 2.2 PROMOTION DE LA CROISSANCE ET MAXIMISATION DE L'EMPLOI (MANDAT DUAL)

Outre l'objectif de stabilité des prix, un mandat relatif au plein emploi est assigné à certaines banques centrales. Cet objectif ne correspond pas à l'absence totale de chômage, mais à un niveau pour lequel celui-ci est réduit à son niveau frictionnel<sup>9</sup>.

Conséquemment, les banques centrales encouragent l'investissement à long terme qui contribue à la croissance économique, à des gains de productivité et à la création d'emplois. De ce fait, elles sont chargées de promouvoir la création de richesses en incitant les entreprises à investir, tout en encourageant l'épargne pour améliorer l'offre de fonds prêtables dans l'économie<sup>10</sup>. Tenant compte de ce double mandat, il s'avère parfois difficile pour les banques centrales d'arbitrer entre la stabilité des prix et la promotion de la croissance économique.

## 3. RÉGULATION FINANCIÈRE

---

Dans certains pays (généralement de tradition latine), la charge de la supervision des institutions financières est assignée à une institution dénommée "Surintendance des banques et des institutions financières". Dans d'autres économies, cette fonction est assurée par les banques centrales qui disposent d'un département dédié à cet effet.

### 3.1 SUPERVISION BANCAIRE

En établissant un ensemble de normes prudentielles et autres dispositifs réglementaires, les banques centrales soumettent les banques créatrices de monnaie à un processus de supervision en vue de garantir la confiance du public dans ces institutions. En effet,

---

<sup>9</sup>Appelé aussi chômage de transition ou chômage incompressible, le chômage frictionnel correspond au chômage de faible durée existant entre l'arrêt d'un emploi et le début d'un autre.

<sup>10</sup>À titre d'exemple, la Fed, dans le cadre de son mandat, détient un rôle relatif à la maximisation de l'emploi. Dans le cas de la BRH, l'article 2 (alinéa 6) de sa loi organique lui confère la mission de contribuer à l'instauration d'un niveau élevé de l'emploi et du revenu réel.

étant donné le cœur de métier de ces établissements, ils sont soumis à un contrôle rigoureux en vue d'éviter des incidences négatives de leur gestion sur la collectivité. Les modes de contrôle établis se font tant sur pièces (en évaluant les rapports et autres documents fournis par les établissements bancaires en question) que sur place (en dépêchant dans les locaux desdits établissements des missions d'inspection).

Ainsi, les banques commerciales sont tenues de respecter scrupuleusement les ratios de suffisance de fonds propres, de liquidité et autres indicateurs de réglementation et de supervision. En remplissant de telles fonctions, les banques centrales s'inspirent et mettent en œuvre des recommandations des accords de Bâle élaborés par le Comité de Bâle qui prône une uniformisation du contrôle bancaire à l'échelle mondiale en établissant des règles standards, facilitant les opérations transfrontalières. En adoptant ces normes, elles renforcent également la confiance des investisseurs et des partenaires internationaux dans leur système bancaire. Ce comité a été créé en 1974 par les Gouverneurs de banques centrales de dix pays (G10) et est hébergé par la Banque des Règlements Internationaux (BRI) à Bâle, en Suisse, considérée comme la banque des banques centrales.

### 3.2 RÈGLEMENTATION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES NON BANCAIRES

Les établissements financiers relevant de ce que l'on appelle le "Shadow banking" sont, dans des cas spécifiques, soumis à un cadre réglementaire défini par les banques centrales. Bien que certaines de ces entités ne collectent pas de dépôts et offrent divers<sup>11</sup> produits financiers, elles ne font pas partie de celles dites créatrices de monnaie. Toutefois, leurs activités peuvent générer des risques susceptibles d'affecter le bien-être collectif, justifiant ainsi leur encadrement réglementaire dans de nombreux pays.

Parmi d'autres institutions qui ne sont pas des banques mais qui font partie des secteurs régulés par les banques centrales, on retrouve les compagnies de transferts, les coopératives d'épargne et de crédit (CEC) et autres institutions de microfinance (IMF). Ces institutions sont assujetties à un cadre réglementaire adapté à leurs activités. Par exemple, les CEC, qui ne réalisent pas de profits mais des "trop-perçus", ont des dispositifs réglementaires et des normes prudentielles qui leur sont propres<sup>12</sup>.

<sup>11</sup> C'est le cas des compagnies d'assurance, des fonds d'investissements, des organismes de placement collectif etc.

<sup>12</sup> Ces institutions financières, qui ont un mode d'organisation qui diffère de celui des banques, dénomment leurs membres "sociétaires" en guise de "déposants". S'agissant de la BRH, la Direction de l'Inspection Générale des Caisses Populaires (DIGCP) se charge de leur régulation, alors que celle des banques et des maisons de transferts relève de la Direction de Supervision des Banques et des Institutions Financières (DSBIF).

## 4. STABILITÉ FINANCIÈRE ET MACROPRUDENCE

---

En plus des éléments susmentionnés, les banques centrales intègrent dans leurs objectifs le maintien de la stabilité financière. Par ce concept, on entend le fait que le système financier soit résilient en étant capable de faire face à la propagation de chocs idiosyncratiques (sectoriels) et systémiques (globaux).

### 4.1 GESTION DU RISQUE SYSTÉMIQUE

Dans l'univers de la finance, il existe des établissements qualifiés d'importance systémique. Il s'agit, en effet, d'institutions financières qui, vu leur poids, l'intensité de leurs activités et les interconnexions qu'elles entretiennent avec d'autres établissements, font peser des risques énormes sur la solidité et la stabilité du système financier de manière générale. Pour prévenir ces risques dits « systémiques », les banques centrales édictent un ensemble de dispositifs dénommés « normes macroprudentielles ».

Contrairement à l'approche microprudentielle qui se base sur le principe suivant lequel la maîtrise des risques individuels est suffisante pour préserver la stabilité financière, l'approche macroprudentielle vise à soumettre les institutions d'importance systémique à des réglementations supplémentaires en vue d'assurer la résilience du système financier. En cas de risque affectant spécifiquement ces institutions (risques de crédit, risques opérationnels, risques d'illiquidité), ceux pour le système financier de manière générale, sont alors mitigés. Ainsi, la politique macroprudentielle<sup>13</sup> est fondée sur une approche dite ascendante (en soumettant les grands acteurs financiers à des normes de fonds propres plus contraignantes, en leur interdisant la détention d'actifs jugés trop risqués ou en les enjoignant de diversifier leurs engagements), alors que les règles microprudentielles s'appuient sur une approche dite descendante.

Les banques centrales minimisent également les risques systémiques en surveillant les systèmes de paiement pour garantir leur stabilité, leur efficacité, ainsi que leur sécurité. Elles encouragent l'innovation dans ce domaine et fournissent souvent des infrastructures essentielles pour les paiements, comme les systèmes de règlement brut en temps réel (RTGS), qui permettent le règlement rapide et sécurisé des transactions entre banques.

---

<sup>13</sup>Le Conseil de Stabilité Financière (CSF), hébergé à la Banque des Règlements Internationaux (BRI – Banque des banques centrales) comme le comité de Bâle, définit la politique macroprudentielle comme :

« Une politique qui recourt principalement aux outils prudentiels pour limiter le risque systémique ou touchant l'ensemble du système financier, atténuant par ce biais l'incidence des perturbations dans la fourniture des services financiers qui pourraient avoir de graves conséquences pour l'économie réelle ».

## 4.2 FONCTION DE « PRÊTEUR EN DERNIER RESSORT »

En complément du mécanisme de garanties des dépôts, les autorités monétaires apportent, dans des contextes particuliers, leur soutien à des établissements bancaires en difficulté. Ce soutien peut prendre la forme de prêts exceptionnels, souvent garantis par des actifs. Dans de pareils cas, les banques centrales endossent leur rôle de prêteur en dernier ressort (*lender of last resort*).

Dans cette optique, les banques centrales, en tant qu'autorités dotées du pouvoir de création monétaire, interviennent de manière curative ou préventive pour empêcher qu'une faillite isolée ne dégénère en crise systémique. Le principe du prêteur en dernier ressort préconise alors que les banques centrales apportent un soutien aux établissements bancaires confrontés à un risque d'illiquidité. En pratique, les autorités monétaires ne peuvent se permettre de laisser une banque d'importance systémique faire faillite. Qu'il s'agisse d'un établissement *too-big-to-fail* (trop grand pour sombrer) ou *too-interconnected-to-fail* (trop interconnecté pour sombrer), le coût d'une telle faillite pour le système bancaire serait trop élevé et menacerait la stabilité financière globale du pays.

## 5. Financement des opérations

---

Les banques centrales utilisent plusieurs sources de revenus et stratégies pour couvrir leurs frais de fonctionnement et leurs investissements. Elles opèrent au niveau des marchés financiers et possèdent des portefeuilles d'actifs et de placements divers. Ces portefeuilles leur génèrent des revenus suffisants pour la conduite de leurs opérations courantes. Elles tirent également des revenus à partir de l'émission de monnaie, un processus connu sous le nom de seigniorage. Diverses banques centrales facturent des frais de service aux institutions financières, tels que ceux associés aux opérations de compensation et de règlement.

# CONCLUSION

---

Initialement créées comme de simples institutions d'émission monétaire pour répondre aux besoins des pouvoirs publics, les banques centrales ont considérablement évolué au fil du temps. Aujourd'hui, elles interviennent dans de multiples domaines dans le cadre de leur mandat principal, qui consiste à garantir la stabilité des prix. En parallèle, elles ont pour mission de promouvoir la croissance économique et de maximiser l'emploi, un double mandat qui, dans certaines circonstances, exige des arbitrages intertemporels souvent difficiles à réaliser.

En outre, les banques centrales jouent un rôle essentiel dans la régulation financière, la préservation de la stabilité des systèmes financiers et la mise en œuvre de la politique macroprudentielle. À ce titre, elles incitent les acteurs financiers à prendre en compte les externalités générées par leurs comportements individuels. Par leur action, les banques centrales permettent également aux systèmes financiers de maintenir la liaison entre les agents disposant de capitaux excédentaires et ceux en quête de financement, même en période de crise. Cette capacité à équilibrer les priorités économiques et financières souligne leur importance cruciale dans l'architecture économique moderne.

Dans le contexte économique mondial actuel, les banques centrales sont confrontées à des défis complexes et interconnectés qui nécessitent une certaine flexibilité de la politique monétaire. Elles doivent remplir leur mission traditionnelle tout en s'adaptant aux transformations structurelles des économies. Cela implique de considérer l'émergence des monnaies numériques, dont les risques doivent être mitigés et les opportunités exploitées au service de l'inclusion financière et du développement économique.

MAE/BRH  
DI-0012  
Janvier 2025

DOCUMENT D'INFORMATION  
LES BANQUES CENTRALES : HISTOIRE ET RÔLE

# GLOSSAIRE

---

**Actifs financiers** : Titres ou actifs de valeur qui peuvent être échangés sur le marché financier (Ex: instruments monétaires, actions, obligations, produits dérivés (swaps, contrats-à-terme), fonds négociés en bourse (ETF), etc).

**Actifs tangibles** : Actifs physiques, réels, palpables (meuble ou immeuble) se distinguant des actifs monétaires et financiers.

**Activité économique** : Opérations de production, de distribution et de consommation de biens et services.

**Arbitrage intertemporel** : L'arbitrage intertemporel pour la banque centrale consiste à prendre des décisions économiques et monétaires qui affectent à la fois le court terme et le long terme. Elle doit trouver un équilibre entre des objectifs souvent contradictoires, comme stimuler la croissance aujourd'hui sans provoquer une inflation excessive à l'avenir.

**Demande agrégée** : Demande totale de biens et services dans une économie à un niveau de prix donné sur une période déterminée. Elle englobe la consommation finale, l'investissement, les dépenses publiques et les exportations nettes.

**Gain de productivité** : Amélioration de l'efficacité des facteurs de production sur une période donnée.

**Liquidité / Illiquidité** : Propriété d'un actif à être disponible pour le règlement dans l'immédiat. Le risque de liquidité/d'illiquidité renvoie à la possibilité de ne pas pouvoir convertir un actif en liquidités rapidement.

**Marché financier** : Un marché financier est un lieu, physique ou virtuel, où se rencontrent des acteurs pour échanger des actifs financiers. Ces actifs peuvent inclure des actions, des obligations, des devises, des matières premières et d'autres instruments financiers.

**Marché monétaire** : Marché financier où sont négociés des titres à court terme et comprenant le marché interbancaire. Font partie de ce marché les bons du trésor, le papier commercial et les acceptations bancaires.

**Politique monétaire** : Ensemble d'actions et de stratégies mises en œuvre par les autorités monétaires visant à agir sur l'offre de monnaie en vue d'atteindre des objectifs macroéconomiques spécifiques tels que la stabilité des prix, la croissance économique et la maximisation de l'emploi.

**Shadow banking (finance parallèle)** : Institutions financières non assujetties aux réglementations bancaires et non régulées.

**Stabilité monétaire** : Maintien de la valeur d'une monnaie au fil du temps. Elle est caractérisée par une faible inflation et une stabilité du taux de change.

**Transmission de la politique monétaire** : Répercussions sur le niveau de demande de biens et services des mesures de politique monétaire, passant par les canaux des taux d'intérêt, des prix des actifs financiers, des taux de change ou des attentes des agents économiques. À titre d'exemple, une hausse du taux directeur est susceptible d'entraîner une augmentation des taux d'intérêt rendant plus coûteux le crédit hypothécaire et par conséquent risque d'impacter négativement la demande de logements.

MAE/BRH  
DI-0012  
Janvier 2025

DOCUMENT D'INFORMATION  
LES BANQUES CENTRALES : HISTOIRE ET RÔLE

MAE/BRH  
DI-0012  
Janvier 2025

**DOCUMENT D'INFORMATION**  
**LES BANQUES CENTRALES - HISTOIRE ET RÔLE**



Banque de la République D'Haïti

[www.brh.ht](http://www.brh.ht)

Direction Monnaie et Analyse Economique

Angle rues Pavée et du Quai / Port-au-Prince, Haïti W.I.

Boite Postale 1570

Téléphone: (509) 22.99.11.64

Fax: (509)22.99.11.92